

Séance du 26 mars 2009

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Accords et conventions – délégation du Conseil d'Administration à Mme la Présidente -

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'Université,

Le quorum étant atteint,

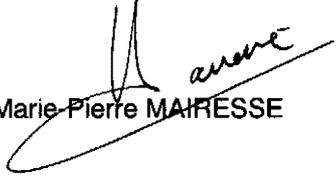
M. CHABASSE, Secrétaire Général, présente la procédure de traitement des accords et conventions. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions à la Présidente de l'Université, selon le tableau joint. D'autre part, ce dernier sera régulièrement informé sur les conventions signées par la Présidente par une présentation en Conseil d'Administration tous les 6 mois.

Le Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE A MME LA PRESIDENTE DE L'UVHC EN MATIERE D'APPROBATION DES CONVENTIONS ET D'ACTION EN JUSTICE JUSQU'AU 26 MARS 2010.

Fait à Valenciennes, le 14 avril 2009

La Présidente du Conseil d'Administration,



Marie-Pierre MAIRESSE

Date de publication : 5/5/2009

DOMAINE de l'approbation des accords et conventions signés par le président	Actes délégués	Conditions cumulatives
tout domaine	convention particulière en application d'un accord cadre	L' accord cadre est voté par le CA, la convention particulière d'un montant financier total, avenants inclus, est inférieure à 10 000 euros
	convention en application d'une convention type	modèle de convention votée par le CA,
	avenant à une convention	1/convention d'origine voté par le CA, ou entrant dans le champs de la délégation 2/avenant ne portant pas à la charge de l'université ou du co contractant des obligations nouvelles 3/ En cas de recettes nouvelles ou de nouvelles charges financières, l'économie de la convention ne doit pas être bouleversée (inférieur à 6% des recettes ou dépenses de la convention d 'origine)
	renouvellement d'une convention	1/Droits et obligations des parties identiques à la convention d'origine, sauf en ce qui concerne les dates d'exécution 2/renouvellement d'une durée maximum de 3 ans
Relations internationales	accords bilatéraux	accords avec une université étrangère dans le domaine pédagogique ou scientifique sans incidences ou contreparties financières
Locaux	occupation de locaux par un tiers	toute convention de ce type sans perception de loyers emprunt à titre gratuit pour des besoins d' enseignement ou de recherche
	emprunt de locaux à un tiers	
Prêt de matériel	les conventions de collaboration avec toute personne publique ou privée, dont les missions ou l'objet social est l'enseignement ou de la culture, portant sur la mise à disposition à titre gratuit de biens meubles leur appartenant".	1/prêt à titre gratuit de matériel pédagogique ou scientifique propriété de l' 'une des parties 2/durée inférieure à une année universitaire
Informatique	convention ou avenant de mise en œuvre d'un projet de réseau numérique et informatique avec une personne morale autre que le signataire de la convention cadre du projet,	1/Le projet doit être voté par le CA sous la forme d'une convention ou de la création d'une personne morale spécialement créée pour les besoins du projet, mettant à la charge des parties des droits et obligations, 2/les personnes morales ayant vocation à conclure une convention de mise en œuvre doivent être désignées dans la convention cadre du projet, ou dans l'acte constitutif de la personne morale spécialement créée
action en justice	Saisine de toute juridiction de l'ordre judiciaire et de toute juridiction de l'ordre administratif	tout acte susceptible de porter un litige devant toute juridiction dans lequel l'univeristé est partie